Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date :	5 mars 2017
N° de référence de l'C-NLOHE :	2017-RQ-0006
Demandeur :	Transocean Offshore (Canada) Services Ltd.
N° de référence du demandeur :	TBR-RQ-011
Nom de l'installation :	MODU Transocean Barents
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*, paragraphe 151(1) et article 205.069 *Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador,* paragraphe 146(1) et article 201.66
Règlement :	*Paragraphe 25(b)* du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la proposition du demandeur, le propriétaire du *Transocean Barents*, d'être exempté de l'exigence relative à l'inspection quinquennale complète des propulseurs prévue au paragraphe 25(b) du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, sous réserve des conditions suivantes :

1. une inspection des éléments essentiels de chacun des propulseurs sera effectuée par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) avant le début des opérations dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador. Cette inspection comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :
   - l'inspection interne des éléments essentiels de chaque propulseur au moyen d'une inspection endoscopique ou d'un procédé équivalent;
   - des mesures supplémentaires relatives aux vibrations de chaque propulseur pour l'ensemble des capacités opérationnelles.
2. les rapports d'inspection du FEO doivent être fournis à l'C-NLOHE pour évaluation. Toutes les conclusions ou recommandations du FEO seront mises en œuvre par le demandeur, y compris le remplacement des propulseurs si nécessaire;
3. tous les travaux de maintenance corrective et préventive en cours doivent être effectués sur les propulseurs;

4. le demandeur doit respecter tous les engagements pris à l'appui de la demande, y compris l'amélioration du système de surveillance d'état afin de surveiller en temps réel les vibrations et l'huile;
5. le programme de surveillance d'état est toujours approuvé et surveillé par DNV GL et répond toujours à toutes les exigences d'inspection et de maintenance du FEO;
6. les composants du propulseur doivent être remplacés avant que les heures d'utilisation ne dépassent la recommandation du FEO pour la durée de vie théorique à pleine charge, quelle que soit la charge réelle.

Délégué à la sécurité